
SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 28 octobre 1959. — *Présidence de M. Lamousse, vice-président.* — Dans l'attente du dépôt du texte, la commission a désigné 7 membres d'une commission spéciale chargée d'étudier le projet de loi tendant à la promotion sociale en Algérie.

Ont été nommés : MM. de Bagneux, Cogniot, Charles Durand, Fruh, Gros, Mokrane et Mont.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 28 octobre 1959. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé aux désignations de :

— M. Claparède, comme candidat au Conseil supérieur des alcools, M. Verneuil ayant déjà été désigné au cours de la présente réunion ;

— de MM. Blondelle et Pautet, pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances ;

— de M. François Patenôtre, pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixtes ;

— de MM. Guéroui et Paulian, comme candidats à la commission spéciale créée pour l'examen du projet de loi (n° 9, session 1959-1960), sur la publicité foncière en Algérie ;

— de MM. Beloucif et Longchambon, comme candidats à la commission spéciale créée pour l'examen du projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. de Pontbriand, présenté par M. Pautet, sur la proposition de loi (n° 72, session 1958-1959), tendant à modifier les articles 811 et 845 du Code rural. Elle a décidé, à la majorité, d'adopter les conclusions de son rapporteur favorables à l'adoption de la proposition de loi sous réserve d'un amendement complétant l'article 811 du Code rural et précisant que la faculté de reprise triennale ne saurait en aucun cas bénéficier à un tiers acquéreur.

Puis, elle a entendu un premier exposé de M. de Villoutreys sur le titre II du projet de loi portant réforme fiscale, relatif à l'imposition des entreprises industrielles et commerciales.

Enfin, elle a désigné MM. Blondelle et de Villoutreys, comme rapporteurs pour avis du projet de loi portant réforme fiscale, le premier, pour les dispositions relatives au secteur agricole, et le second, pour les dispositions relatives aux entreprises industrielles et commerciales.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 28 octobre 1959. — *Présidence de M. Menu, président.* — La commission a désigné comme candidats appelés à siéger au sein de :

— la Commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi (n° 9, session 1959-1960) instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains territoires et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 :

MM. Grand, Lemarié, Messaud ;

— la Commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi tendant à la promotion sociale en Algérie :

MM. Belhabich, Lakhdari, Levacher, Menu, Messaud, Plait.

Puis, M. Carrier a présenté son projet de rapport sur le projet de loi (n° 139, session 1958-1959), relatif à la protection médicale du travail agricole. Il a appelé l'attention de ses collègues

sur un certain nombre de difficultés techniques, provoquant l'ouverture d'un large débat auquel ont notamment pris part MM. Louis Martin, Brousse, Lagrange, Lambert, Grand, Levêque, Levacher, Plait, Méric, Bernier.

Avant de se prononcer définitivement sur le texte qui lui était soumis, la Commission a chargé le groupe de travail « Travail et Sécurité sociale », formé dans son sein, de procéder à un examen complémentaire.

M. Brousse a lors présenté son projet de rapport sur le projet de loi (n° 5, session 1959-1960) relatif aux pouvoirs des Inspecteurs et des Contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Après un échange de vues auquel ont notamment participé MM. Audy, Lakhdari, Lagrange, Dulin, Méric, Henriet, Levacher et Bernier, la Commission a également renvoyé le texte au groupe de travail « Travail et Sécurité sociale » en vue d'un examen approfondi.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 28 octobre 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé de présenter au Sénat les candidatures de MM. Courrière, Desaché et Malé pour siéger à la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 9, session 1959-1960), instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959.

Avant de procéder à l'examen du projet de loi portant réforme fiscale, la commission a entendu un exposé de son rapporteur général. En raison de l'articulation existant entre le projet de réforme fiscale et la loi de finances pour 1960, M. Marcel Pellenc a présenté une synthèse des diverses dispositions d'ordre budgétaire soumises au vote du Parlement. Il a insisté, en particulier, sur la nécessité de s'attaquer aux réformes de structure, en favorisant les investissements rentables et en supprimant les dépenses improductives.

La commission a ensuite abordé l'étude officieuse du projet de loi portant réforme fiscale (A. N. n° 227). Sont notamment intervenus au cours d'une première discussion :

— M. de Montalembert, sur le titre premier (Impôt sur le revenu des personnes physiques), qui a attiré l'attention de la commission sur un certain nombre de points tels que crédit d'impôt et charges admises en déduction de revenus ;

— M. Armengaud sur le titre II (Imposition des entreprises industrielles et commerciales et impôt sur les sociétés), qui a indiqué que le but de certaines des dispositions proposées par le Gouvernement est de favoriser l'expansion économique, en particulier en introduisant dans notre régime fiscal la méthode de l'amortissement dégressif ;

— M. Tron, sur les titres VI (Répression de la fraude fiscale) et VII (Contentieux), qui a mis l'accent sur l'amélioration qui pourrait résulter de l'adoption des dispositions proposées en matière de réforme du contentieux fiscal.

La commission a enfin élaboré un programme de travail pour l'examen du projet de loi lorsqu'il aura été adopté par l'Assemblée Nationale.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE.

Mercredi 28 octobre 1959. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné MM. Youssef Achour et Marcel Champeix pour faire partie de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie.

Elle a ensuite examiné le rapport de M. Chauvin sur le projet de loi (n° 119, session 1958-1959) relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître.

Le rapporteur a proposé une rédaction entièrement nouvelle du projet de loi. Tout en reconnaissant les avantages de cette nouvelle proposition, M. Jozeau-Marigné a fait une critique complète du projet et a demandé à la commission de le rejeter purement et simplement.

Le point de vue de M. Jozeau-Marigné a été approuvé, notamment par MM. Kalb, Marcilhacy, Montpied, Prélot et Rabouin. MM. Geoffroy, Hugues et L'Huillier, tout en admettant la nécessité d'amender le texte, ne se sont pas déclarés hostiles à son principe.

La commission, suivant M. Jozeau-Marigné, a rejeté à main levée, par 14 voix contre 5 et 1 abstention, le projet de loi.

L'ensemble des amendements au projet de loi (n° 23, session 1958-1959) portant réforme des régimes matrimoniaux, a été ensuite examiné.

La commission a adopté les amendements n° 38 rectifié et n° 39 de M. Emile Hugues, n° 40 de MM. Emile Hugues et Louis Leygue, n° 48 de M. Abel Durand, dont la rédaction a cependant été modifiée, n° 37 de M. Kalb et n° 50 de MM. Emile Hugues et Louis Leygue.

En revanche, elle a rejeté, dans l'ordre, les amendements n° 45, 46, 55, 56, 51, 52, 53, 54, 59, 60, 61, 68, 57, 58, 69, 47, 62, 63, 64, 70, 43, 71, 72, 73, 65, 66, 67, 49, 44, 41 et 42.

Jeudi 29 octobre 1959. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Après avoir désigné MM. Youssef Achour, Salah Benacer, Georges Boulanger, Robert Bouvard, Jacques Delalande, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Marcel Melle, Jean Nayrou, Jean-Paul de Rocca Serra et René Schwartz comme membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 9, session 1959-1960) instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'Ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959, la commission a procédé à l'audition de M. Chatenet, ministre de l'Intérieur.

Une liste des questions que désiraient poser les commissaires avait été, au préalable, communiquée au ministre qui a apporté à chacune d'elles une réponse précise et complète. Leur ensemble recouvrait pratiquement la totalité des attributions de son Département.

Répondant à une question de M. Bonnefous, le ministre a déclaré qu'il s'efforcerait, dans l'avenir, de tenir la commission informée, dans toute la mesure du possible, de l'élaboration des textes de réforme essentiels pour la vie des collectivités locales.

En réponse à M. Champeix, M. Chatenet a précisé la portée du récent décret du 1^{er} octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et a indiqué l'orientation des textes à intervenir pour réorganiser la situation des sous-préfets.

La réforme de la taxe locale a été ensuite évoquée. MM. Bonnefous, Boulanger, Champeix, Chauvin, L'Huillier et Verdeille sont intervenus à cette occasion.

Répondant à une série de questions de M. Verdeille, le ministre a longuement examiné les problèmes de voirie locale et a donné connaissance des projets du Gouvernement au sujet de la répartition des crédits du Fonds routier pour 1960.

Les projets de réforme administrative ayant fait l'objet de questions de MM. Champeix et Kalb, le ministre a notamment déclaré qu'il s'attacherait, lors des études entreprises dans ce domaine, à veiller au maintien des contacts entre l'administra-

tion et les administrés et à rechercher des solutions plus fonctionnelles que territoriales.

Sur demande de M. Jozeau-Marigné, M. Chatenet a indiqué quelles mesures il comptait prendre pour favoriser le crédit nécessaire aux communes pour leurs investissements.

Répondant à M. Bonnefous, le ministre a précisé comment il concevait le rôle des préfets dans le domaine économique et les mesures qu'il comptait prendre à l'échelon de l'administration centrale de son Département pour appuyer l'action des représentants de l'Etat dans les départements.

Après avoir évoqué des sujets divers tels que la répression du port illégal d'armes à feu, les crédits affectés aux centres de lutte contre l'incendie et le statut des agents communaux, le ministre a terminé son audition par une réponse à M. Prélot qui souhaitait connaître son sentiment personnel sur l'interprétation de certaines dispositions des articles 34 et 72 de la Constitution.